



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN  
CONFÉRENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX  
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI  
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Confederaziun svizra dei direttori cantonali della pubblica educaziun  
Confederaziun svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

**S O D K** – Konferenz der kantonalen  
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren  
**C D A S** – Conférence des directrices et directeurs  
cantonaux des affaires sociales  
**C D O S** – Conferenza delle direttrici e dei direttori  
cantonali delle opere sociali

Département fédéral de justice et police DFJP  
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

## Agenda Intégration Suisse

Rapport du groupe de coordination du 1<sup>er</sup> mars 2018

### Table des matières

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| <b>1.</b> | <b>Contexte</b> .....                                       | <b>2</b>  |
| <b>2.</b> | <b>Buts et contenus</b> .....                               | <b>3</b>  |
| 2.1.      | Intégration .....   | 3         |
| 2.2.      | Interface intégration / formation .....                     | 7         |
| 2.3.      | Formation .....   | 8         |
| 2.4.      | Échanges avec les représentants des cantons .....           | 9         |
| <b>3.</b> | <b>Dépenses pour l'encouragement de l'intégration</b> ..... | <b>10</b> |
| <b>4.</b> | <b>Plus-value de l'Agenda Intégration</b> .....             | <b>11</b> |
| 4.1.      | Utilité économique .....                                    | 11        |
| 4.2.      | Utilité sociale .....                                       | 12        |
| 4.3.      | Coût de la non-intégration des AP/R.....                    | 13        |
| <b>5.</b> | <b>Financement</b> .....                                    | <b>13</b> |
| 5.1.      | Financement dans le domaine de l'intégration .....          | 13        |
| 5.2.      | Financement dans le domaine de la formation.....            | 16        |
| <b>6.</b> | <b>Mise en œuvre de l'Agenda Intégration</b> .....          | <b>18</b> |
| 6.1.      | Mise en œuvre dans le domaine de l'intégration .....        | 18        |
| 6.2.      | Mise en œuvre dans le domaine de la formation.....          | 19        |
| <b>7.</b> | <b>Annexes</b> .....  | <b>21</b> |

## 1. Contexte

L'évolution de la migration met la Suisse face à d'importants défis. Ces derniers temps, de nombreuses personnes – avant tout des jeunes – dont la formation et les qualifications professionnelles ne satisfont pas aux exigences du marché du travail se sont réfugiées en Suisse. Le 3 mars 2017, les présidents de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ont présenté à la cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP) et au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) les résultats d'une enquête menée en 2016 auprès des cantons sur les besoins financiers de ceux-ci en matière d'intégration, d'hébergement et d'encadrement des personnes relevant du domaine de l'asile et d'offres propres à favoriser l'accès à la formation professionnelle pour les adolescents et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse.

Les représentants de la Confédération et des cantons ont reconnu la nécessité d'agir et se sont accordés sur une démarche commune, l'Agenda Intégration Suisse. Dans ce cadre, il s'agissait de concrétiser, pour la fin de 2017, les trois objectifs supérieurs suivants :

1. Encourager une intégration rapide, efficace, intensive et systématique comprise comme un processus qui commence dès l'entrée en Suisse ou dès le dépôt de la demande d'asile et qui se poursuit jusqu'à l'entrée dans une formation professionnelle ou l'exercice d'une activité lucrative.
2. Permettre aux adolescents et aux jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse d'accéder à des formations de niveau secondaire II ou tertiaire menant à un diplôme reconnu par l'État.
3. Intensifier les mesures d'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus (AP/R) conformément à leurs besoins.

Dans la perspective de la mise en œuvre de ces objectifs à partir de 2018, il importe également de chiffrer les moyens financiers nécessaires et les économies escomptées, de déterminer les modalités de financement entre la Confédération et les cantons et d'examiner si des adaptations législatives sont nécessaires. La question des coûts de l'hébergement des mineurs non accompagnés sera discutée en dehors de l'Agenda Intégration, dans un processus spécifique entre le DFJP et la CDAS.

À la suite de leur rencontre du 3 mars 2017, les représentants politiques de la Confédération et des cantons, réunis en comité de direction politique, se sont mis d'accord sur une organisation de projet et ont constitué un groupe de coordination pour la conception concrète de l'Agenda Intégration. Ce groupe est composé du secrétaire d'État aux migrations, du secrétaire d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, et du conseiller d'État Urs Hofmann (AG), en qualité de représentant de la CdC.

Pour l'élaboration des contenus spécialisés, le groupe de coordination a mis sur pied un groupe de projet « Intégration », placé sous la direction conjointe du SEM et de la CDC et chargé de traiter les objectifs 1 et 3, et un groupe de projet « Formation », placé sous la direction conjointe du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et de la CDIP et chargé de l'objectif 2.

S'agissant de ce volet technique, deux rapports partiels sont disponibles (annexe 1 : rapport partiel concernant l'intégration ; annexe 2 : rapport partiel concernant la formation).

C'est sur la base de ces deux documents que le groupe de coordination a rédigé le présent rapport à l'attention du groupe de direction politique.

## **2. Buts et contenus**

Pour le groupe-cible des AP/R, un processus-cible supérieur a été défini pour l'intégration et les interfaces entre intégration et formation ont été clarifiées pour les 16-25 ans. Les différentes phases de l'intégration sont décrites dans les chapitres qui suivent.

On dénote une différence entre les deux rapports partiels en ce qui concerne le groupe des jeunes et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse : la situation des jeunes et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse à la faveur du regroupement familial (UE/AELE et États tiers) mais qui ne relèvent pas du domaine de l'asile est traitée dans le rapport consacré à la formation, mais non dans celui sur l'intégration.

Compte tenu du calendrier serré, il n'a pas été possible d'examiner, dans le cadre de l'Agenda Intégration, si des mesures spécifiques étaient nécessaires en faveur des jeunes et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse qui ne relèvent pas du domaine de l'asile avant leur entrée dans les structures ordinaires de la formation. Il est recommandé d'effectuer une étude thématique pour clarifier cette question (voir chi. 6.2.).

### **2.1. Intégration**

Le rapport partiel concernant l'intégration résume les travaux et les recommandations du groupe de projet « Intégration » (annexe 1), qui comptait des représentants du SEM, du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), de la CdC, de la CDAS, de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Économie Publique (CDEP), de la Conférence suisse des délégués cantonaux, communaux et régionaux à l'intégration (CDI), de la Conférence des coordinateurs de l'asile, de l'Association des offices suisses du travail (AOST), de l'Union des villes suisses (UVS), de l'Association des Communes Suisses (ACS), de l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Le rapport a par ailleurs été discuté avec des représentants de l'Administration fédérale des finances (AFF), de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) et de l'Association des services cantonaux de migration (ASM).

Le groupe de projet a effectué une analyse et formulé une série de propositions. Il estime que de manière générale, il y a lieu d'agir sur les aspects suivants concernant l'encouragement spécifique de l'intégration des AP/R : les mesures doivent être intensifiées et mises en œuvre plus tôt. Elles doivent être conçues comme un processus global contraignant et s'accompagner d'une gestion individuelle des cas. Enfin, l'encouragement de l'intégration doit être axé sur les besoins des groupes-cibles.

Forts de ces constats, la Confédération et les cantons se proposent d'atteindre, dans le cadre de l'Agenda Intégration, les objectifs ci-après en matière d'efficacité pour les AP/R, en complément des objectifs stratégiques des PIC :

1. Les AP/R ont un niveau de connaissance de la langue correspondant à leur potentiel. Trois ans après leur arrivée en Suisse, ils disposent tous de connaissances de base de la langue (au moins de niveau A1) leur permettant de gérer leur quotidien.
2. Au début de leur scolarité obligatoire, 80% des enfants du domaine de l'asile sont en mesure de se faire comprendre dans la langue parlée à leur lieu de résidence.
3. Cinq ans après leur arrivée en Suisse, deux tiers des AP/R âgés de 16 à 25 ans suivent une formation postobligatoire<sup>1</sup>.
4. Sept ans après leur arrivée en Suisse, la moitié des AP/R adultes sont durablement intégrés dans le marché primaire du travail<sup>1</sup>.
5. Sept ans après leur arrivée en Suisse, les AP/R connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent régulièrement des contacts sociaux avec la population locale.

Pour atteindre ces objectifs, il y a lieu de définir une palette modulaire de mesures d'encouragement adaptées aux besoins des AP/R. Le groupe de coordination propose à cet effet de mettre en œuvre, à l'échelle suisse, le processus-cible d'intégration suivant (représentation sur la base des domaines d'encouragement des PIC, voir annexe 4, graphique processus-cible d'intégration) :

- Primo-information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration : Tous les AP/R sont conviés à une séance d'accueil consacrée à l'explication du processus d'in-

---

<sup>1</sup> Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire n'ont pas tous le potentiel leur permettant de développer une aptitude suffisante pour suivre une formation ou pour être employables. Il existe des limitations qui sont souvent liées à l'expérience de la fuite, à des problèmes de santé ou à la situation familiale. On estime que 70 % des personnes en âge de travailler (16 à 50 ans) possèdent un potentiel suffisant, ce qui n'est pas le cas des 30 % restants. Les objectifs sont cependant fixés pour un groupe d'âge déterminé de l'ensemble de cette population. Selon l'objectif 3, sur les jeunes qui possèdent un potentiel suffisant pour faire une formation, 95 % suivent une formation post-obligatoire cinq ans après leur arrivée en Suisse. De la même manière, selon l'objectif 4, sur les adultes possédant un niveau d'employabilité suffisant, 70 % sont durablement intégrés dans le marché primaire du travail sept ans après leur arrivée.

tégrant et des attentes à leur égard. Cette séance est suivie d'une première estimation individuelle des ressources (santé, niveau de formation, langue). Il est ainsi possible d'établir le profil des AP/R. Ces données font actuellement défaut.

- Conseil (accompagnement) : Tous les AP/R bénéficient, pendant le processus de première intégration, d'un conseil et d'un accompagnement individuels et professionnels, dispensés par un service spécialisé travaillant de manière interdisciplinaire.
- Langue : l'encouragement linguistique est planifié, pour l'ensemble du groupe-cible, en fonction des besoins individuels. Les requérants d'asile dont il est probable qu'ils vont rester en Suisse doivent bénéficier le plus tôt possible des offres d'encouragement de l'apprentissage de la langue.
- Aptitude à la formation et employabilité : Une évaluation approfondie du potentiel et de l'expérience est prévue pour tous les AP/R âgés de 16 à 49 ans. Des mesures d'intégration ciblées, définies sur la base des résultats de cette évaluation, leur sont ensuite assignées.
- Vivre-ensemble (intégration sociale) : Les contacts sociaux sont activement favorisés et des mesures d'intégration sociale sont prévues pour les personnes qui ne peuvent, pour des raisons familiales ou de santé, prendre part aux programmes destinés à améliorer l'aptitude à la formation et l'employabilité.

Le processus-cible d'intégration et les modules qui le composent sont exposés en détail sous les chiffres 3.1 à 3.5 du rapport partiel Intégration. Les objectifs concrets, les conditions-cadres (valeurs de référence), le groupe cible et les chiffres-clés y sont définis pour chacun des modules.

L'expérience montre que ce processus de première intégration s'étend globalement sur une durée de cinq à sept ans environ pour la plupart des AP/R (voir annexe 4, graphique processus-cible d'intégration). Il est possible de distinguer, idéalement, quatre sous-groupes :

- jeunes et jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans qui possèdent potentiellement une aptitude à la formation ;
- adultes à partir de 25 ans qui sont potentiellement employables ;
- personnes à partir de 16 ans qui, au moment de leur arrivée en Suisse, ne possédaient pas de potentiel suffisant pour suivre une formation ou prendre un emploi et pour lesquelles il y a lieu, par conséquent, de privilégier l'intégration sociale ;
- enfants jusqu'à 4 ans, dont les parents participent à des mesures d'encouragement de l'intégration et qui ont eux-mêmes besoin d'un encouragement pour l'apprentissage de la langue.

Il convient de noter que les besoins et le potentiel des AP/R varient fortement d'une personne à l'autre. L'encouragement de l'intégration doit dès lors être conçu de manière souple, tant du côté des structures ordinaires qu'en ce qui concerne les offres spécifiques de l'encouragement de l'intégration.

Les enfants en âge scolaire de 4 à 15 ans n'entrent pas dans le champ d'application de l'Agenda Intégration. Pour ce groupe, l'encouragement de l'intégration intervient dans la structure ordinaire de l'école obligatoire et relève par conséquent de la compétence des cantons et des communes.

### **Requérants d'asile**

Les requérants d'asile ne font traditionnellement pas partie du groupe cible de l'encouragement intensif de l'intégration. Des mesures susceptibles d'encourager l'intégration dans un second temps ont néanmoins été examinées lors de l'élaboration de l'Agenda Intégration.

Programmes d'occupation pour requérants d'asile : ces programmes permettent aux requérants d'asile de structurer leur journée et de pallier ainsi les effets négatifs de l'absence d'occupation. Ils sont aussi l'occasion de s'initier à la langue et de se familiariser avec les valeurs et l'éthique de travail suisses. Ils fournissent une première base solide qui accélèrera l'intégration future<sup>2</sup>. Dans les centres, les programmes d'occupation peuvent contribuer à un déroulement serein du quotidien<sup>3</sup>. La Confédération verse aujourd'hui déjà aux cantons, via les forfaits globaux, une contribution pour le financement de programmes de ce type. Une hausse de cette participation n'est pas prévue dans le cadre de l'Agenda Intégration, qui met l'accent sur l'intégration des personnes qui ont de fortes probabilités de pouvoir rester en Suisse.

Mesures d'intégration : la loi sur l'asile (LAsi) révisée prévoit d'accélérer toutes les procédures d'asile. Il ressort des expériences recueillies dans le cadre de l'essai pilote qu'avec les procédures dites Dublin et les procédures accélérées, il s'écoule en moyenne près de deux mois jusqu'à la décision de première instance. Aucune mesure d'intégration n'est ici indiquée. Il n'en va pas de même des requérants dont la demande est traitée en procédure étendue car des mesures d'instruction supplémentaires sont nécessaires. Ces personnes sont attribuées à un canton et il est vraisemblable qu'elles sont appelées à rester durablement en Suisse. Afin que le processus d'intégration débute le plus tôt possible, il faut que les requérants d'asile dont la demande est traitée en procédure étendue<sup>4</sup> puissent bénéficier des offres d'encouragement de l'apprentissage de la langue prévues dans l'Agenda

---

<sup>2</sup> En cas d'issue négative de la procédure d'asile, les programmes d'occupation peuvent contribuer à préparer la personne à son départ en préservant ou en améliorant ses chances de réinsertion une fois de retour dans son pays.

<sup>3</sup> Conformément à l'art. 91, al. 4, LAsi, la Confédération peut octroyer des contributions destinées à la réalisation de programmes d'occupation en faveur de personnes séjournant dans des centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération ou dans un centre spécifique. À cet effet, elle conclut des conventions de prestations avec les cantons et les communes dans lesquels se trouvent ces centres ou avec des tiers mandatés. La Confédération fait fréquemment usage de cette possibilité.

<sup>4</sup> Les personnes dont la demande d'asile est traitée en procédure étendue ont de fortes probabilités de rester en Suisse. Selon les estimations figurant dans le rapport du groupe de travail relatif à la restructuration du domaine de l'asile, la probabilité est de l'ordre de 70 %.

Intégration. Les cantons doivent dès lors pouvoir utiliser le forfait d'intégration indépendamment du statut des bénéficiaires, donc aussi pour des mesures d'encouragement de l'apprentissage de la langue à destination des requérants d'asile. Des ressources supplémentaires ne sont pas nécessaires à cette fin : les mesures d'encouragement de l'apprentissage de la langue sont les mêmes, mais elles interviennent simplement plus tôt.

### **Risque d'effets d'éviction et priorité des AP/R sur le marché de l'emploi**

Des analyses empiriques sur l'influence des AP/R sur les perspectives d'emploi de la population résidente font pour l'heure défaut<sup>5</sup>. L'existence de certains effets d'éviction ne peut être exclue. De manière générale, de tels effets sont possibles lorsque les AP/R exercent une activité lucrative dans des segments du marché du travail caractérisés par une offre de main-d'œuvre excédentaire. Néanmoins, au vu du nombre restreint d'AP/R, le risque de tels effets négatifs est faible<sup>6</sup> : pour réduire le plus possible le risque d'effets d'éviction, l'Agenda Intégration privilégiera les mesures de qualification permettant aux AP/R qui possèdent le potentiel nécessaire d'accéder à des emplois sujets à une pénurie de main-d'œuvre.

L'Agenda Intégration ne doit aucunement mettre en concurrence les AP/R et d'autres groupes en Suisse, ni accorder aux premiers une quelconque priorité sur d'autres groupes défavorisés. Il s'agit plutôt de permettre aux AP/R, par des exigences et un encouragement ciblés, d'atteindre un niveau au moins comparable à celui de personnes qui ont grandi en Suisse et y ont effectué leur scolarité. L'accent est mis sur l'apprentissage de la langue, ainsi que sur l'acquisition d'autres compétences de base et d'expériences concrètes touchant à l'éducation et au travail en Suisse<sup>7</sup>.

## **2.2. Interface intégration / formation**

En ce qui concerne l'intégration des AP/R âgés de 16 à 25 ans arrivés tardivement en Suisse, les groupes de travail Intégration et Formation se sont mis d'accord sur le processus suivant (voir annexe 5, graphique interface intégration / formation) :

---

<sup>5</sup> Lors de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration, des données pertinentes devront être recueillies sur ces aspects. Il faudra en tenir compte dans le suivi.

<sup>6</sup> En 2016, les AP/R représentaient un pourcentage de seulement 4 % de la population résidente permanente étrangère en Suisse et d'à peine 1 % de la population résidente permanente.

<sup>7</sup> Les personnes qui grandissent en Suisse effectuent ici leur scolarité obligatoire, qui est gratuite. Elles ont le droit et l'obligation de suivre onze ans d'enseignement de base. Le but de cet enseignement est de fournir un socle de culture générale et de connaissances dans toute une série de disciplines scolaires et, simultanément, de développer les compétences sociales nécessaires pour devenir un membre à part entière de la société suisse, agissant en pleine conscience de ses droits mais aussi de ses responsabilités. L'instruction de base est une préparation à l'entrée dans un système de formation varié, offrant des passerelles et de multiples possibilités d'acquérir des qualifications dans des structures ordinaires – école, formation professionnelle initiale, haute école ou formation de rattrapage après une première expérience professionnelle –, préalable indispensable à une intégration durable dans le marché du travail.

- Pendant le processus de première intégration, l'encouragement spécifique de l'intégration garantit la primo-information et des conseils, la réalisation d'une évaluation du potentiel et des mesures ciblées pour permettre à la personne d'atteindre l'aptitude à suivre une formation.
- Des exigences claires sont définies pour intégrer une formation professionnelle. Les institutions concernées procèdent à une évaluation approfondie pour s'assurer que la personne remplit effectivement les critères fixés : niveau de connaissances linguistiques A2 (langue d'enseignement au lieu de la formation), l'objectif étant de parvenir à un niveau B1 lors de l'intégration dans d'une formation professionnelle initiale ; bases de niveau scolaire dans les autres matières (notamment en mathématiques) de manière à pouvoir intégrer une offre de préparation, voire directement une formation professionnelle initiale ; volonté d'apprendre et de réussir, motivation au travail, connaissance des us et coutumes locaux et connaissances permettant de mieux maîtriser la vie quotidienne (savoir d'orientation) (voir aussi le rapport partiel concernant la formation, ch. 2.2).
- Viennent ensuite les offres de la formation professionnelle : préparation à une formation professionnelle (offres de la transition I), formation professionnelle initiale (AFP/CFC).
- Une gestion continue des cas est assurée sous la forme d'un coaching pendant toute la durée du processus. Dans la mesure du possible, un seul et même service est responsable de toute la procédure.

### **2.3. Formation**

Le rapport partiel concernant la formation résume les travaux du groupe de projet Formation, qui comptait des représentants du SEFRI et du secrétariat de la CDIP.

Des efforts spécifiques sont nécessaires en faveur des jeunes et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse eu égard à l'objectif que se sont fixé la Confédération et les cantons en matière de formation, à savoir que 95 % des personnes de 25 ans qui vivent en Suisse possèdent un diplôme du degré secondaire II. Pour garantir l'intégration du groupe des jeunes et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse, une préparation adaptée aux besoins à une formation du degré secondaire II (généralement une offre de formation professionnelle) est nécessaire.

Comme évoqué plus haut, l'admission dans le système de la formation professionnelle est soumise à des exigences : savoir d'orientation, connaissance des us et coutumes locaux, volonté d'apprendre et de réussir, motivation au travail. Concernant les exigences scolaires, sont également indispensables : connaissances de base notamment de la langue



d'enseignement au lieu de la formation – niveau A2 selon le CECR<sup>8</sup> pour l'admission dans une offre de préparation, généralement d'une durée d'un an, à une formation professionnelle initiale et niveau B1 pour l'admission directe dans une formation initiale (AFP ou CFC) – et de mathématiques. L'établissement de formation concerné effectue une évaluation approfondie pour s'assurer que le candidat satisfait bien à ces exigences. Les offres visant à développer l'aptitude à suivre une formation relèvent de l'encouragement de l'intégration :

- *AP/R* : Les offres d'encouragement de l'intégration destinées aux AP/R sont renforcées conformément à l'Agenda Intégration (évaluation du potentiel, mesures visant à développer l'aptitude à suivre une formation pour tous les AP/R de 16 à 25 ans). On peut partir du principe qu'un jeune est paré pour intégrer une année de préparation à une formation professionnelle initiale aussitôt que ces mesures produisent leur effet.
- *Regroupement familial / migration pour raison de mariage* : Les offres de l'encouragement de l'intégration doivent aussi permettre aux jeunes arrivés en Suisse pour ces motifs d'atteindre le niveau d'exigences fixé. Dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration (PIC), des cours de langue notamment sont proposés également aux personnes arrivées tardivement en Suisse et qui ne relèvent pas du domaine de l'asile (AP/R). Des analyses complémentaires sont nécessaires pour déterminer s'il y a lieu de définir de nouvelles offres, en plus des possibilités qu'offrent déjà les PIC.

Les mesures concernant la formation professionnelle se fondent sur les bases légales existantes. Concrètement, il s'agit des mesures suivantes : offre de préparation à la formation professionnelle initiale (un an), prolongation individuelle (d'un an) de l'offre préparatoire, cours d'appui, encadrement individuel spécialisé dans le cadre d'une formation initiale de deux ans (AFP), Case Management « Formation professionnelle » (CM FP).

#### **2.4. Échanges avec les représentants des cantons**

Le 22 janvier 2018, le groupe de coordination a rencontré les présidents ou les représentants de la direction des conférences cantonales concernées (AOST, ASM, CDI, CSIAS, CASI et CSFP) afin de discuter de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration dans les cantons et des défis s'y rapportant. Il ressort pour l'essentiel de cet échange que les participants sont favorables à l'Agenda Intégration et jugent tout à fait appropriés les objectifs et le processus cible d'intégration définis, lequel doit débiter au plus vite après l'arrivée en Suisse. Une grande partie des offres et des processus (partiels) visés existent déjà dans

---

<sup>8</sup> Cadre européen commun de référence pour les langues

les cantons. Il y a lieu en revanche de développer en maints endroits l'évaluation professionnelle du potentiel et la gestion continue des cas. En outre, un suivi permettant de mesurer, à l'échelle suisse, les effets de l'encouragement de l'intégration fait encore défaut. De manière générale, les cantons sont disposés à empoigner rapidement la mise en œuvre de l'Agenda Intégration.

Principaux défis à relever pour mettre en œuvre l'Agenda Intégration :

- financement des mesures, qui se révèlent coûteuses du fait de leur caractère personnalisé (évaluation de potentiel, coaching, gestion des cas) ;
- coordination et contacts entre les différents services cantonaux ;
- rôle et implication des employeurs ;
- fortes variations des effectifs des groupes-cibles et grande hétérogénéité des profils ;
- effets d'éviction éventuels sur le marché du travail ;
- possibilité d'une intégration professionnelle durable des personnes qui ne possèdent pas le potentiel suffisant pour effectuer une formation professionnelle ;
- intégration sociale des personnes qui ne possèdent pas le potentiel suffisant pour s'insérer dans le premier marché du travail.

L'Agenda Intégration est perçu comme un point de départ et une chance pour s'attaquer à ces défis.

Concernant d'autres difficultés identifiées (conditions de salaire et de travail, subsistance des personnes en formation), le groupe de coordination estime qu'il s'agit d'aspects importants, mais qui ne relèvent pas de l'Agenda Intégration.

### **3. Dépenses pour l'encouragement de l'intégration**

Conformément à la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr, état le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; les Chambres fédérales ont adopté, le 16 décembre 2016, une révision de la loi – nouveau titre : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration [LEI] – qui entrera en vigueur en milieu d'année 2018), l'encouragement de l'intégration est une tâche qui concerne la société dans son ensemble. L'encouragement de l'intégration est assuré en premier lieu par les services publics existants (structures ordinaires), comme les écoles, les établissements de formation professionnelle ou les services de santé, mais aussi par des acteurs de la société civile, comme les partenaires sociaux. Sur le plan institutionnel, les mesures mises en œuvre sont financées via le budget ordinaire des services concernés des trois échelons politiques (Confédération, cantons et communes ; art. 53 LEtr / art. 54 LEI). L'encouragement spécifique de l'intégration complète les offres de l'encouragement de l'intégration dans les structures ordinaires lorsque ces offres ne sont pas disponibles ou qu'il existe des lacunes (art. 53, al. 3, LEtr / art. 55 LEI).

La Confédération et les cantons versent, dans leurs domaines de compétence respectifs, des sommes considérables pour promouvoir l'intégration des AP/R. La formation en particulier concentre une part importante des dépenses. Un soutien supplémentaire est souvent nécessaire pour que les personnes puissent suivre l'école primaire ou une formation professionnelle. Des mesures d'intégration existent pour aider les personnes étrangères, aussi notamment les AP/R, à accéder aux offres des structures ordinaires cantonales. Il s'agit d'offres que la population indigène ne sollicite pas sous cette forme. Le bureau de conseil « B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratungen » a recensé, sur mandat de la CdC, de la CDIP, et de la CDAS, les coûts de l'intégration des AP/R dans les principales structures ordinaires (école, marché du travail, aide sociale)<sup>9</sup>.

Sur la base de calculs fondés sur des modèles mathématiques, le groupe de coordination a estimé que les dépenses totales aux fins de l'intégration des AP/R effectuées dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration et des structures ordinaires de formation sont supportées à près de 60 % par les cantons et à près de 40 % par la Confédération (voir annexe 7).

Cette estimation permet une appréciation globale des dépenses générées par les mesures de formation et d'intégration mises en œuvre par la Confédération et les cantons au titre de l'encouragement de l'intégration. La répartition légale des compétences – école primaire relevant de la compétence des cantons, formation professionnelle initiale relevant de la compétence conjointe des cantons et de la Confédération (clé de financement : cantons  $\frac{3}{4}$ , Confédération  $\frac{1}{4}$ ), et encouragement spécifique de l'intégration de la compétence conjointe des cantons et de la Confédération également – n'est pas remise en cause.

## **4. Plus-value de l'Agenda Intégration**

### **4.1. Utilité économique**

Le bureau « B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung » a développé, sur mandat du groupe de coordination, un outil de calcul du rapport coût/efficacité pour estimer à partir de quel moment et de quelle manière les investissements supplémentaires au titre de l'Agenda Intégration Suisse sont économiquement rentables (retour sur investissement). Sont prises en compte dans le calcul, notamment, les baisses des dépenses réalisées dans le domaine de l'aide sociale, les réductions de primes et toute autre prestation, ainsi que les recettes supplémentaires réalisées par les pouvoirs publics (par ex. impôts et contributions aux assurances sociales) lorsqu'une personne qui était sans activité lucrative prend un emploi.

Il est possible de synthétiser l'estimation du rapport coût/efficacité de l'Agenda Intégration en matière d'insertion professionnelle comme suit (voir les explications dans l'annexe 3) :

---

<sup>9</sup> Rapport B,S,S. (2016) : Erhebung der Kosten für die Integration von VA/FL. Phase 2: Erhebung Kostenschätzungen Regelstrukturen in ausgewählten Kantonen. Rapport final, novembre 2016

- Une mise en œuvre complète et optimale des mesures de l'Agenda Intégration destinées aux personnes en âge de travailler rapporte à terme aux pouvoirs publics jusqu'à 4 francs par franc investi.
- Pour le domaine de la formation et le groupe des AP/R de 16 à 25 ans, les coûts supportés par les pouvoirs publics au titre des mesures d'intégration et de formation sont compensés cinq ans déjà après que les personnes ont intégré le secteur de la formation (seuil de rentabilité).

#### 4.2. Utilité sociale

La Confédération et les cantons estiment qu'au vu de la composition actuelle du groupe cible des AP/R, 30 % des personnes en âge de travailler ne possèdent pas le potentiel requis pour s'insérer durablement dans le premier marché du travail. Des mesures d'intégration sociale susceptibles d'avoir un impact positif à plusieurs égards sont prévues pour ces personnes. S'il n'est pas possible de chiffrer précisément l'utilité de ces mesures, une appréciation qualitative est néanmoins possible :

- Santé : Les AP/R affichent des valeurs en termes de santé nettement moins bonnes que le reste de la population. Ces mauvais résultats s'expliquent, entre autres facteurs, par une intégration linguistique défailante et la méconnaissance du système suisse de la santé. Or il est prouvé qu'une bonne intégration sociale améliore les valeurs en matière de santé, ce qui a aussi un effet positif sur l'évolution des coûts de santé des AP/R<sup>10</sup>.
- Radicalisation / violence : Il ne faut pas perdre de vue que les personnes victimes d'exclusion ou de discrimination ou qui se sentent exclues ou discriminées courent davantage le risque de basculer dans la violence, la radicalisation ou la criminalité<sup>11</sup>.
- Famille et communauté : Des AP/R bien intégrés peuvent assumer des tâches informelles dans leur communauté et bâtir des ponts entre des AP/R nouvellement arrivés et la société suisse. Les parents sont en outre mieux préparés pour accompagner leurs enfants, utiliser efficacement les offres étatiques et paraétatiques et offrir de bonnes possibilités de développement à leurs enfants.
- Acceptation dans la société : Dernier avantage qualitatif et non des moindres, une bonne intégration sociale des AP/R prévient les tensions sociales et contribue, partant, à accroître l'acceptation de la population migrante et de la politique migratoire.

<sup>10</sup> Cf. à ce sujet diverses études réalisées dans le cadre du programme de la Confédération « Migration et santé ».

<sup>11</sup> Les travaux en lien avec le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent montrent qu'une bonne intégration sociale a, de manière générale, un effet préventif dans ce domaine également et peut dès lors avoir une utilité sociale et financière considérable. Les travaux menés à bien en matière de lutte contre la pauvreté et de prévention de la violence chez les jeunes livrent des résultats analogues.

### **4.3. Coût de la non-intégration des AP/R**

Le versement de l'aide sociale relève de la compétence des cantons. La Confédération verse néanmoins aux cantons, pendant une durée déterminée, des indemnités forfaitaires qui couvrent notamment les coûts de l'aide sociale octroyée aux personnes du domaine de l'asile (art. 88 s. LAsi) : concrètement, la Confédération verse aux cantons des forfaits globaux pour les AP pendant la durée de l'admission provisoire mais durant sept ans au plus à compter de la date d'entrée (art. 20 de l'ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement, OA 2 ; RS 142.312) et pendant cinq ans au plus à compter de la date de dépôt de la demande d'asile ayant abouti à l'octroi de l'asile pour les R (art. 24 OA 2).

Une évaluation sommaire a été effectuée avec l'aide de la CDIAS afin d'estimer l'évolution probable des coûts de l'aide sociale dans les cantons et les communes au cours des prochaines années au regard des décisions positives rendues dans le domaine de l'asile pendant la période 2012 à 2016 et d'envisager la manière dont l'Agenda Intégration peut influencer cette évolution<sup>12</sup>.

Selon ces estimations, les coûts cumulés de l'aide sociale octroyée aux AP/R âgés de 16 ans au moins au moment de leur entrée en Suisse pendant une année moyenne vont évoluer comme suit sur une période de 25 ans :

- avec le système actuel, sans mesures supplémentaires, par cohorte annuelle : CHF 1 188,9 millions ;
- avec des mesures supplémentaires selon l'Agenda Intégration, par cohorte annuelle : CHF 811,7 millions.

On peut en déduire que l'Agenda Intégration permettra de réduire les coûts de l'aide sociale dans les cantons et les communes de CHF 377,2 millions par cohorte annuelle (voir annexe 6).

## **5. Financement**

### **5.1. Financement dans le domaine de l'intégration**

Pour financer l'Agenda Intégration, il convient d'opter pour un mécanisme qui permette une mise en œuvre effective du processus d'intégration et la réalisation des objectifs fixés en matière d'efficacité. Le groupe de coordination a examiné plusieurs options. Ses

---

<sup>12</sup> L'estimation porte uniquement sur le groupe-cible de l'Agenda Intégration, à savoir les AP/R. De 2012 à 2016, 5000 décisions d'asile positives (octroi de l'asile) et 6000 admissions provisoires ont été prononcées en moyenne par an. Seuls ont été pris en compte les 62 % d'AP/R âgés de 16 ans au moins lors de la décision. Il ne s'agit donc pas d'une appréciation globale des coûts de l'aide sociale, mais d'une analyse des effets de l'Agenda Intégration en matière d'aide sociale. Les calculs n'intègrent pas les coûts d'une éventuelle aide sociale pour les AP/R âgés de moins de 16 ans. Il n'est pas non plus tenu compte de ce que l'exercice d'une activité lucrative ne préserve pas obligatoirement de la pauvreté ou de la perception de prestations d'aide sociale (phénomène des travailleurs pauvres).

membres sont arrivés à la conclusion qu'il y avait lieu d'intégrer les aspects ci-après dans la réflexion sur le financement :

- Une hausse conséquente des forfaits d'intégration, dans la mesure du possible à CHF 18 000.–, est nécessaire pour mettre en œuvre l'Agenda Intégration<sup>13</sup>.
- Dans le système actuel, les contributions financières que la Confédération verse au domaine de l'asile sont affectées principalement à l'aide sociale et non à l'intégration.
- Dans le système actuel, le taux d'activité est pris en compte dans le calcul des forfaits globaux. Ce taux d'activité se fonde sur le nombre d'autorisations d'exercer une activité lucrative qui sont enregistrées dans SYMIC (taux d'autorisations d'exercer une activité lucrative). Les mesures d'intégration ou de formation professionnelle soumises à autorisation (stages, engagements, apprentissage, préapprentissage, etc.) entraînent une réduction des forfaits globaux, même si les personnes continuent de dépendre en partie de l'aide sociale.
- Le développement prévu dans l'Agenda Intégration des mesures d'insertion professionnelle soumises à autorisation entraînera donc, selon le système actuel, une baisse des subventions fédérales que les cantons touchent sous la forme de forfaits globaux. Cela équivaldrait à envoyer aux cantons un signal négatif, qui pourrait les amener par exemple à refuser, pour des raisons financières, la participation à des formations ou à des engagements à temps partiel soumis à autorisation.
- Au vu du grand nombre de personnes, des jeunes essentiellement, qui se sont réfugiées en Suisse ces dernières années et dont le niveau de formation et de qualification professionnelle ne correspondent pas aux exigences du marché suisse, les cantons doivent assumer des surcoûts importants dans les structures ordinaires de la formation. Comme indiqué sous le ch. 3, si l'on considère le système dans son ensemble, la part du financement qui est assurée par les cantons pour l'intégration des AP/R est disproportionnée comparée aux dépenses de la Confédération. Il faut par conséquent tenir compte de cet aspect lors de la définition des modalités de financement.
- Avec l'intensification visée des mesures d'intégration, le nombre d'AP/R dépendants de l'aide sociale va baisser, ce qui entraînera une diminution des coûts de l'aide sociale à la Confédération pour une part, mais aussi, à terme, dans les cantons et les communes.
- Il convient de mettre en place un suiti pour vérifier si les objectifs sont atteints et si les mesures produisent l'effet escompté et pouvoir, le cas échéant, apporter les corrections qui s'imposent.

---

<sup>13</sup> Pour une moyenne de 11 000 octrois de l'asile et admissions provisoires par an, l'augmentation de 12 000 francs du forfait d'intégration nécessiterait des ressources annuelles de l'ordre de 132 millions de francs.

Pour tenir également compte de tous ces éléments, le système de financement tout entier (aide sociale, encadrement, intégration) doit être revu et adapté. Cet examen serait l'occasion de le simplifier et de l'axer davantage sur les effets visés en termes d'intégration. Les différents modèles envisageables doivent faire l'objet d'une analyse minutieuse pour en circonscrire les avantages potentiels, ainsi que les risques juridiques et financiers. Étant donné la hausse des coûts dans le domaine de l'asile et de l'intégration ces dernières années, les cantons doivent toutefois pouvoir disposer rapidement de moyens supplémentaires.

Le groupe de coordination préconise une démarche en deux phases :

- Dans une première phase, le montant du forfait d'intégration est majoré et le processus-cible d'intégration est inscrit dans l'ordonnance sur l'intégration des étrangers.
- Dans une seconde phase, le système global de financement dans le domaine de l'asile est remanié en exécution d'un mandat de suivi contraignant, assorti de délais fixes.

#### **Phase I : Augmentation du forfait d'intégration et mise en œuvre ferme du processus-cible d'intégration**

- La Confédération porte à CHF 18 000.- le montant du forfait d'intégration.
- Les cantons s'engagent à œuvrer à la réalisation des objectifs fixés conjointement en matière d'efficacité et à mettre en œuvre, selon les modalités convenues, le processus-cible d'intégration. L'ordonnance sur l'intégration des étrangers fixera que les conventions de programmes entre la Confédération et les cantons porteront notamment sur les modules d'encouragement du processus-cible d'intégration.
- Les mesures d'insertion professionnelle supplémentaires soumises à autorisation qui sont prévues dans l'Agenda Intégration entraînent automatiquement, selon le système actuel, une réduction des forfaits globaux.
- Le groupe de coordination a procédé à des calculs pour estimer le montant de la réduction automatique des forfaits globaux résultant de la hausse des mesures d'insertion soumises à autorisation dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration. Si la Confédération augmentait de CHF 12 000.- à CHF 18 000.- le forfait d'intégration, le montant des subventions qu'elle verse au titre de l'aide sociale diminuerait globalement de CHF 6 000.-.<sup>14</sup>

---

<sup>14</sup> Le groupe de coordination table sur une progression annuelle moyenne de 8,3 % du taux d'exercice d'une activité lucrative suite à l'augmentation des mesures d'intégration soumises à autorisation. Avec l'Agenda Intégration, le taux moyen d'autorisations d'exercer une activité lucrative passe de 17,5% à 25,3% au cours des premières années.

## **Phase II : Mandat de suivi contraignant, assorti de délais fixes, visant à adapter durablement le système de financement dans le domaine de l'asile et des réfugiés**

Le but de ce mandat est de revoir intégralement le système de financement dans le domaine de l'asile et des réfugiés, notamment en ce qui concerne l'encadrement, l'aide sociale et l'encouragement de l'intégration. Les travaux doivent débuter au troisième trimestre de 2018. La Confédération et les cantons poursuivent les buts suivants :

- Mettre en place un système de financement simple et cohérent, qui permet de réduire la charge administrative de la Confédération et des cantons.
- Renforcer les incitations pour une intégration rapide et durable. Une augmentation du nombre d'AP/R exerçant une activité lucrative est profitable pour tous les cantons, mais surtout pour ceux où cette progression se vérifie. Les incitations négatives sont éliminées. Il y a lieu d'examiner en particulier l'opportunité de supprimer le paramètre du taux d'autorisations d'exercer une activité lucrative et d'instaurer un modèle fondé sur les effectifs.
- Évaluer périodiquement les objectifs et les effets de l'Agenda Intégration selon la phase I.
- Définir un modèle qui tient compte de l'efficacité des investissements en faveur de l'intégration effectués dans le cadre de la phase I et fait baisser les dépenses des cantons comme de la Confédération au titre de l'aide sociale.

### **5.2. Financement dans le domaine de la formation**

La Confédération (SEFRI) continue, conformément aux dispositions de la loi sur la formation professionnelle (LFPr), à participer à hauteur de 25 % aux coûts de préparation à la formation professionnelle initiale et aux coûts de la formation professionnelle initiale via le crédit FRI (forfait au titre de la formation professionnelle selon l'art. 53 LFPr). Il y a lieu de maintenir le mécanisme de financement actuel, qui a fait la preuve de son efficacité. Il garantit la prise en charge par la Confédération d'un quart des coûts dans tous les cas – c'est-à-dire aussi en cas de surcoûts – au moyen du forfait prévu dans la loi. On notera que le forfait n'est pas versé à l'avance, mais a posteriori. Le crédit FRI doit donc servir à cofinancer toutes les dépenses au titre de l'insertion professionnelle (y compris l'année de préparation à la formation professionnelle initiale). Le cas échéant, les prolongations individuelles de la durée de formation décidées par l'office de la formation professionnelle (un an au plus ; année de préparation ou apprentissage) sont aussi cofinancées via les ressources prévues dans le message FRI.

Concernant l'admission dans une offre de la formation professionnelle, les mesures d'encouragement de l'intégration selon l'Agenda Intégration (évaluation du potentiel, mesures



visant à développer l'aptitude à suivre une formation) ne produiront des résultats qu'à partir de 2021. Jusque-là, les jeunes et jeunes adultes arrivés en Suisse au cours des dernières années et qui n'ont pas bénéficié de prestations d'intégration préalables devront être admis dans les offres de préparation à la formation professionnelle initiale. Cela signifie qu'un plus grand nombre de personnes que prévu devront suivre pendant plus d'un an les offres destinées à les préparer au passage dans la formation professionnelle initiale. Les cantons ont dès lors dû élargir leurs offres dans un laps de temps très court et il existe des listes d'attente.

Les cantons estiment par ailleurs que les besoins en prestations de coaching et d'encadrement individuel spécialisé avant et pendant la formation professionnelle initiale vont considérablement augmenter pendant la période FRI en cours.

Les coûts moyens par personne et par an s'élèvent à CHF 21 600.-. Ce montant comprend la préparation à la formation professionnelle initiale (offre) (CHF 18 600.- par personne et par an, selon le relevé de 2016 du bureau B,S,S. 2016) et les mesures de coaching (CHF 3 000.- par personne et par an).

Pour la période transitoire jusqu'en 2021, les cantons partent de l'hypothèse d'un effectif annuel de 10 000 à 12 000 personnes – AP/R, requérants d'asile ayant des perspectives de séjour durable en Suisse, jeunes et jeunes adultes en provenance de l'UE/AELE ou d'États tiers arrivés tardivement en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial – qui auront besoin d'offres de formation transitoire et d'un coaching pendant une période prolongée. Cette estimation se fonde sur les résultats d'un sondage effectué par le secrétariat de la CDIP dans huit cantons représentatifs.

Selon les calculs de la Confédération, le financement des offres de préparation effectivement nécessaires pour ces groupes-cibles est déjà couvert par l'actuel message FRI, sans empiéter sur le financement des offres standard de la formation professionnelle ou d'autres secteurs de la formation, ni remettre en question la répartition des charges entre la Confédération et les cantons. La Confédération maintiendra sa participation aux coûts à 25 % jusqu'à la fin de l'actuelle période FRI 2017-2020 et pendant la prochaine (2021-2024). Les cantons, pour leur part, attendent de la Confédération que le respect de ces paramètres dans la pratique fasse l'objet d'un contrôle conjoint ; ils demandent également une augmentation des ressources (via le forfait cantonal selon l'art. 53 LFPr) en cas de non-respect de ces paramètres.

Le développement des mesures préalables d'encouragement de l'intégration (ch. 5.1.) en vertu de l'Agenda Intégration aura pour effet de décharger la formation professionnelle.

## **6. Mise en œuvre de l'Agenda Intégration**

### **6.1. Mise en œuvre dans le domaine de l'intégration**

#### **Phase I**

##### Adaptation de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)

Une adaptation de l'OIE est nécessaire pour relever le montant du forfait d'intégration et inscrire le processus-CIBLE d'intégration dans l'ordonnance.

##### Mise en œuvre de l'Agenda Intégration

Un plan de mise en œuvre détaillé est conçu d'ici à l'entrée en vigueur de l'OIE. Il tient compte des aspects suivants :

La mise en œuvre de l'Agenda Intégration dans le domaine de l'encouragement spécifique de l'intégration des AP/R suit le modèle des PIC. Il y a lieu de définir, en complément du document-cadre relatif aux PIC, les modalités concrètes (procédures) de mise en œuvre des objectifs et des valeurs de référence de l'Agenda Intégration.

##### Contrôle de l'efficacité (suivi)

Pour contrôler la réalisation des objectifs de l'Agenda Intégration et mesurer l'efficacité des mesures qui y sont prévues, il convient d'instituer un suivi, aménagé de manière aussi simple que possible et fondé notamment sur des indicateurs portant sur les objectifs en matière d'efficacité, les modules d'encouragement et les conditions-cadres dans les cantons.

##### Encouragement de l'intégration de réfugiés à réinstaller

Compte tenu de la crise humanitaire qui sévit depuis 2013 en Syrie, la Suisse accueille des personnes qui viennent directement de camps de réfugiés (réinstallation). Par ailleurs, au niveau international, elle a pris part à la répartition des charges entre les États européens dans le domaine des réfugiés et accueilli des personnes venues d'Italie (relocalisation). Les cantons mettent en œuvre des programmes spécifiques pour assurer la prise en charge et l'intégration des réfugiés à réinstaller. La Confédération verse aujourd'hui aux cantons à ce titre un forfait de CHF 11 000.- en complément des PIC (réinstallation II)<sup>15</sup>. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration, des mesures seront prises pour permettre un encouragement individuel de l'intégration pour l'ensemble du groupe des AP/R. Cet aménagement des mesures permettra aussi de tenir compte des besoins particuliers des réfugiés à réinstaller en termes d'intégration. Une fois arrivées à

---

<sup>15</sup> Un projet pilote pour l'intégration des réfugiés à réinstaller avait déjà été mené de 2013 à 2016 (réinstallation I). La Confédération avait participé à son financement par le versement d'un forfait de CHF 20 000.-.

échéance, les conventions de programmes spéciales conclues aux fins de la réinstallation pourront donc être remplacées par l'Agenda Intégration.

## **Phase II**

Pour la phase II de l'Agenda Intégration, un représentant de la CDAS siège également dans le groupe de coordination, qui peut au besoin faire appel à d'autres personnes. Le groupe de coordination constitue un groupe de projet chargé de traiter les questions techniques relevant du mandat. En plus des membres des entités représentées dans le groupe de coordination, le groupe de projet compte aussi des représentants, notamment, de l'AFD et de la CCDJP.

### **6.2. Mise en œuvre dans le domaine de la formation**

Il est incontesté que presque tous les AP/R âgés de 16 à 25 ans qui possèdent le potentiel requis et une proportion importante des jeunes et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse (UE/AELE, États tiers) ont besoin d'une offre de préparation à la formation professionnelle initiale pour être en mesure de décrocher une place d'apprentissage et mener une formation à son terme. Il faut aussi partir du principe que ces groupes-cibles nécessitent généralement un encadrement individuel spécialisé<sup>16</sup>. Les dépenses résultant d'une prolongation individuelle, d'un an au plus, de la participation à des offres de formation transitoire peuvent être prises en compte dans les coûts de la formation professionnelle dès lors que la personne a le potentiel nécessaire pour mener un apprentissage à son terme. Les bases légales régissant la formation professionnelle prévoient déjà ce type de mesures de soutien.

Les interfaces entre formation et intégration ont été clarifiées avec la définition des exigences (critères) à satisfaire pour pouvoir intégrer le système de formation. Ces critères servent de recommandations aux services cantonaux compétents.

Tant la Confédération que les cantons contribuent financièrement à la réalisation des objectifs de l'Agenda Intégration. Pendant l'actuelle et la prochaine période FRI, la Confédération continuera, en vertu du système de financement a posteriori de la formation professionnelle, à prendre en charge 25 % des coûts y afférents, conformément à la valeur de référence fixée dans la loi. Aux termes de la LFPr, ce mécanisme éprouvé de financement garantit la participation financière de la Confédération également en cas de hausse des coûts.

Les travaux en lien avec l'Agenda Intégration ont mis en lumière la nécessité de procéder à des clarifications supplémentaires concernant les besoins spécifiques du groupe-cible des

---

<sup>16</sup> L'art. 18 LFPr prévoit la possibilité d'un encadrement individuel spécialisé pour les personnes engagées dans une formation initiale de deux ans qui ont des difficultés d'apprentissage.

jeunes et jeunes adultes en provenance de l'UE/AELE ou d'États tiers qui sont arrivés tardivement en Suisse. La CDIC et le SEFRI vont commander et financer conjointement une étude sur la taille du groupe-cible des jeunes et jeunes adultes originaires de l'UE/AELE ou d'États tiers qui sont arrivés tardivement en Suisse dans le cadre du regroupement familial ou à des fins de mariage, ainsi que sur le profil des personnes qui le composent. L'étude devra aussi recenser les offres de formation et d'intégration qui existent déjà et identifier les mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires à l'avenir. Cette étude pourra, le cas échéant, être combinée à une analyse thématique dédiée spécifiquement à ce groupe-cible examinant de manière approfondie les résultats de l'état des lieux de la formation des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse, réalisé par le bureau BASS en 2016. Une proposition commune en ce sens sera présentée dans le cadre de collaboration interinstitutionnelle (CII).

Pour cette phase II de l'Agenda Intégration, un représentant de la CDIP siège également dans le groupe de coordination. Celui-ci peut, au besoin, faire appel à d'autres personnes et constituer un groupe de projet pour traiter les questions techniques relevant de cette thématique.

## **7. Annexes**

Annexe 1 : Rapport partiel sur l'intégration, du 19 octobre 2017

Annexe 2 : Rapport partiel sur la formation, du 21 février 2018

Annexe 3 : Évaluation coûts-efficacité, du 31 octobre 2017

Annexe 4 : Graphique processus-cible d'intégration

Annexe 5 : Graphique interface intégration / formation

Annexe 6 : Coût de la non-intégration

Annexe 7 : Coût de l'encouragement de l'intégration, du 22 février 2018